

Séance du Jeudi 12 décembre 2019

Membres en exercice : 13
Convocation du 5 décembre 2019

Présents : 7
Affichage : 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLER, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjointes ;
Mmes SABRE, DUBOIS, PEREIRA, M. DENIS

Absents : Mrs HOCHON, BOUCHASSON, Mmes COLLARD, DE CESARE, PUIG
(excusés), Mme BRETON

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Isabelle

Après avoir constaté que le quorum était atteint à 18h55, Madame le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme DUBOIS Isabelle, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2019 est approuvé, à l'unanimité.

- **Délibérations n°2019-50 : Finances Locales / Subventions / Demande d'aide financière dans le cadre d'un Nouveau Contrat Rural**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par la Région Île-de-France et le Département de Seine et Marne. Ils permettent d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu la délibération n°2018-33 du 5 juillet 2018 relative au projet d'aménagement communal,
Vu la délibération n°2019-23 du 4 avril 2019 relative à l'acquisition d'un terrain bâti sis 5 rue du Clos Charretier,
Vu le projet de réaménagement d'un bâtiment existant en logement et aménagement des abords,
Vu la délibération n°2019-49 du 16 novembre 2019 relative à la convention de maîtrise d'œuvre pour l'étude et l'élaboration de ce projet,

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un nouveau contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation d'un bâtiment en logement : 292 832,55 € HT
 - Acquisition d'une propriété pour création d'un parking public et d'un logement : 80 000,00 € HT
- Le montant total des travaux s'élève à 372 832,55 € HT.

Le financement de ce contrat sera le suivant :

- 1/ Subvention de la Région : 148 000,00 €
- 2/ Subvention du Département : 111 000,00 €
- 3/ Autofinancement sur fonds libres ou emprunts : 113 832,55 €
- 4/ TVA : 74 566,51 €

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 12 décembre 2019

L'échéancier de réalisation des opérations sera le suivant :

- 2020 : Acquisition d'une propriété pour la création d'un parking public et d'un logement
2021 : Réhabilitation d'un bâtiment en logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et le plan de financement présentés par Mme le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier présenté.

S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ainsi que sur les différents points de la convention.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000,00 € pour un montant plafonné à 370 000,00 €.

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Délibération n°2019-51 : Syndicat des Transports de l'Agglomération de Coulommiers (STAC) : Approbation de la dissolution**

Madame le Maire expose au conseil la nécessité de dissoudre le STAC. En effet, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (qui détient la compétence obligatoire sur l'organisation de la mobilité) entraîne le retrait de plein droit des communes membres du STAC conformément à l'article L.5216-7 du CGCT (Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT et au 3^e alinéa de l'article L.5211-19),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la sortie de la commune de La Celle sur Morin et la dissolution du STAC selon les modalités financières et patrimoniales définies par le syndicat.

- **Délibération n°2019-52 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) / Convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie du syndicat S2e77**

Madame le Maire rappelle qu'il convient de renouveler la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Régie du S2e77. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- **Délibération n°2019-53 : Intercommunalité / Élection des conseillers communautaires appelés à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la communauté de communes du Pays Créçois**

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 12 décembre 2019

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Considérant que selon la répartition du droit commun le nombre de conseillers communautaires pour la commune de La Celle sur Morin est de 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller communal parmi les 2 élus en 2014,

Considérant les conseillers communautaires élus en 2014 :

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| 1. Mme SCHAUFLEUR Jacqueline | 2. M. DUCHE Michel |
|------------------------------|--------------------|

Considérant la liste unique des nouveaux conseillers communautaires à élire,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal proclame les résultats,

SONT ÉLUS au scrutin de liste à un tour, les conseillers suivants :

1/ Mme SCHAUFLEUR Jacqueline, titulaire

2/ M. DUCHE Michel, suppléant

• **Questions diverses :**

- Acquisition d'un défibrillateur : un défibrillateur sera installé prochainement, en extérieur, devant la mairie.

- Rappel sur les déjections canines : Mme le Maire rappelle l'article 6 de l'arrêté n°14.43 du 24 novembre 2014 : « Les déjections canines doivent obligatoirement être ramassées par tout moyen approprié. Les déjections canines sont interdites dans les espaces verts, les pelouses, plates-bandes et aires de jeux ».

Des distributeurs de sachets seront installés sur plusieurs endroits de la commune afin d'inciter les propriétaires de chiens à plus de civisme.

- Rappel sur la collecte des déchets ménagers : à compter du 1^{er} janvier 2020, les jours et horaires de ramassage des bacs changent.

Ordures ménagères (bacs gris) : chaque vendredi après-midi

Recyclages (bacs jaunes) : les semaines paires, le lundi après-midi

Végétaux (bacs verts) : d'avril à fin novembre, chaque mercredi après-midi

Il n'y aura plus de ramassage systématique des encombrants. Il se fera uniquement sur demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 14 DÉCEMBRE 2019.

